

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote :

Réf : 2019-122

**Objet :** Objet : Révision alléguée  
du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal (PLUI) – Avis sur  
l'arrêt du projet de PLUI révisé

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin,  
à 19h10, le Conseil Municipal de Trappes, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Guy MALANDAIN,**

**PRESENTS :**

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - P.  
GUEROULT – O. INIZAN – A. RABEH – J-C. RICHARD – N. MOHAMAD (à  
compter de la délibération n°2019-076 et jusqu'à la délibération n°2019-  
85) – N. DELLAL – N. BARRE – M-M. HAMEL – A. ARCHAMBAULT - L.  
DAUVERGNE - B. BOURAHOUANE - O. NASROU – B. RAWLINSON - J.  
GOMILA – S. DUMOUCHEY (jusqu'à la délibération n°2019-104) - B.  
CORDIN - L. MISEREY – V. BRUNATI

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

C. VILAIN donne pouvoir à G. MALANDAIN  
J-Y GENDRON donne pouvoir à N. BARRE  
H. THIAM donne pouvoir à T. URDY  
S. GRANDGAMBE donne pouvoir à A-A. BEAUGENDRE  
C. MORAIS donne pouvoir à C. AGNE  
N. MOHAMAD donne pouvoir à M-M. HAMEL (à compter de la  
délibération n°2019-086)  
G. MONNIOT donne pouvoir à J. GOMILA  
L. TOUAHIR donne pouvoir à J-C. RICHARD  
C. MACKEL donne pouvoir à L. DAUVERGNE  
S. ABO donne pouvoir à O. NASROU  
H. MAAZOUZA donne pouvoir à A. RABEH  
G. GUESNON donne pouvoir à P. GUEROULT  
S. DUMOUCHEY donne pouvoir à B. CORDIN (à compter de la  
délibération n°2019-105)

**ABSENTS :**

M. CHARNI

**SECRETAIRE :**

A. ARCHAMBAULT

**ADMINISTRATION :**

R. BOUCHEREAU – C. JAUREY - G. PLACE – J. PASQUALINI - M. GALES

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis sur l'arrêt du projet de PLUi révisé**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-8, L153-34, R153-20 et R153-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

**Vu** la délibération n°2017-38 B) du Conseil communautaire en date 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**Vu** l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Versailles en date du 29 juin 2017 portant suspension de la délibération du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 23 février 2017 n° 2017-38 B) susvisée ;

**Vu** le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 4 mai 2018 portant annulation partielle de ladite délibération en tant qu'elle crée le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) NhMB03 situé dans le périmètre de l'Île de Loisirs ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 11 juin 2018 portant mise à jour dudit PLUi relatif aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes d'Elancourt, de La Verrière, de Guyancourt, de Magny-Les-Hameaux et de Voisins-Le-Bretonneux ;

**Vu** la délibération n°2018-417 du Conseil communautaire en date 20 décembre 2018 relative à la prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses modalités de concertation et de collaboration ;

**Considérant** que depuis la décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 4 mai 2018, le document du PLUi est à nouveau applicable dans sa quasi-totalité et que les autorisations d'occupation du sol sont à nouveau instruites et délivrées sur la base de ce document ;

**Considérant** que, au cours de cette année de suspension du PLUi, des projets ont été affinés et des demandes nouvelles ont émergé ;

**Considérant** qu'il est donc apparu pertinent d'engager une procédure de révision « allégée » telle que prévue à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que ladite révision « allégée » du PLUi a été prescrite par délibération n°2018-417 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 ;

**Considérant** que la présente révision « allégée » du PLUi vise à :

- améliorer la lisibilité des règles,
- permettre ou contrôler l'évolution de secteurs de la ville,
- compléter la protection du patrimoine bâti, naturel et urbain,
- adapter certains secteurs protégés,
- tenir compte de la décision du tribunal administratif de supprimer le secteur NHMB03,
- corriger des erreurs matérielles et mettre à jour le document ;

**Considérant** que les modifications opérées sont décrites et justifiées dans le rapport de présentation de la présente révision « allégée » ;

**Considérant** que compte tenu de l'importance des modifications opérées et du contexte spécifique de Saint-Quentin-en-Yvelines (notamment présence de zones Natura 2000), une évaluation environnementale a été intégrée au projet de révision « allégée » ;

**Considérant** que l'ensemble des modalités de collaboration visées dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 ont été respectées ;

**Considérant** que la collaboration avec les communes a débuté avant même la prescription de la révision allégée du PLUi et s'est déroulée de juin 2018 à mai 2019 ;

**Considérant** que l'ensemble des modalités de concertation fixé par la délibération en date du 20 décembre susvisée a été respecté ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée de mars 2019 à mai 2019 par la mise en place d'un dispositif d'information et d'échanges (articles, registres, réunion publique, site internet de l'agglomération et des communes, boites mails ...) et a dépassé le contenu minimal fixé par la délibération précitée ;

**Considérant** que les modifications demandées par la Ville de Trappes ont été prises en compte dans le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** le bilan tiré de la concertation auprès du public ainsi que le rapport de présentation de la révision « allégée » du PLUi ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Constate** que les modalités de la concertation préalable relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, fixées par délibération n°2018-417 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018, ont bien été respectées.

**Article 2 : Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 3 : Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 4 : Demande** à Saint-Quentin-en-Yvelines d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**



**Pour extrait conforme,  
Trappes, le 25 juin 2019**

**Le Maire,**

**Guy MALANDAIN**